

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°64 arrete portant prelevement de 1.750.000 franc sur la caisse de reserve.

n°64

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
24 janvier 1931

Numéro JO
n° 410 du 31/01/1931

Date du numéro
31 janvier 1931

VISAS

Le Gouverneur de la Cote francaise des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des colonies

Considérant qu'il est nécessaire de faire un prélèvement sur la Caisse de réserve pour faire face au pavement des dépenses de l'exercice 1931, en attendant la rentrée normale des divers produits du budget

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 janvier 1931,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Un prélèvement de un million produits du budget. La somme prélevée sera réintégrée à la Caisse de réserve dès que la rentrée des taxes et contributions le permettra. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera, notifié au trésorier-payeur et inséré au Journal officiel de la colonie

chapon-baissac